BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

En adhérant au BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA), vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
Le règlement intérieur a pour but

- de compléter les statuts de l'association
- de faciliter la vie au sein du club. De ce fait, les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Conformément aux statuts de l'association, le Bureau du BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA) peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Le règlement intérieur est mis à la disposition de l'ensemble des membres de l'Association par voie d'affichage ou sur simple demande auprès du Conseil d'Administration.

ADHESION

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées. Chaque membre de l'association doit payer une cotisation annuelle dont le montant sera proposé par le conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale.

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être :

- membres actifs,
- membres bienfaiteurs,
- membres d'honneur.

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- Remplir à chaque saison une demande d'adhésion qui ne deviendra définitive qu'après agrément du bureau directeur de l'association.
- Souscrire par l'intermédiaire de l'association, à la licence FFBB annuelle relative à l'activité pratiquée.
- Verser une cotisation annuelle lors de la demande d'adhésion à l'Association

La qualité de membre bienfaiteur s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, qui peut être rachetée par une cotisation unique, fixée par l'Assemblée Générale.
Le titre de membre d'honneur est décerné par le Comité directeur aux personnalités qui ont rendu, ou peuvent rendre, des services exceptionnels à l'association.

La qualité pleine et entière de membre de l'association sportive Basket Club Isle Adam (BCIA) – à l'exception du titre de membre d'honneur - s'acquiert après le règlement complet de la cotisation annuelle au plus tard à la fin du mois de décembre de la saison en cours et l'acceptation du bureau.

Tous les membres doivent respecter le règlement intérieur.

La qualité de membre de l'association se perd :

a) Par démission – Toute démission pour être acceptée, doit être faite par écrit.
b) Par décès.
c) Par radiation prononcée par le comité directeur pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur ou pour motif grave, Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications. Sauf recours à l'assemblée générale. Notification de cette radiation doit être faite par le Comité directeur au membre radié.

Les Membres qui cessent de faire partie du club pour une cause quelconque n'ont aucun droit sur l'actif et le Club se trouve entièrement dégagé vis-à-vis d'eux.

La qualité de membre de l'association sportive BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA) engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

LES ENTRAINEMENTS

Article 1 Entraînements obligatoires.

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements hebdomadaires obligatoires.

Article 2 Horaires et lieux d'entraînement.

Les horaires et lieux prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison. Le BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA) utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de L'Isle Adam. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

La ponctualité est une forme de respect. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le(la) joueur(se). Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée

Les Joueurs ont le devoir d'apporter leur coopération au rangement du matériel et au nettoyage des aires de jeu et locaux.

Article 3 Présence des adultes aux entraînements.

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

LES MATCHS

Article 4 La tenue de jeu.

Le BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA) met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

Article 5 Présences aux matchs.

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

Lors des Matchs à l'extérieur : l'horaire du rendez-vous et du départ est fixé par l'Entraîneur et doit être respecté.

Article 6 Arbitrage et tables de marque.

La participation des joueuses et joueurs à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est nécessaire et indispensable. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Lorsqu'un(e) joueur(se) est convoqué(e) comme arbitre, marqueur ou chronométreur, il doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue du match. En cas d'indisponibilité, il en est de sa charge de trouver son remplaçant.

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former, à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par le club.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.

Les plannings sont affichés ou communiqués dès le mardi précédent la compétition, ils peuvent être également consultés sur le site internet du club : bcia.clubeo.com. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Toute absence injustifiée pour l'arbitrage d'un match ou la tenue d'une table de marque sera sanctionnée d'une suspension automatique pour un match.

Article 7 Tenue de la buvette.

Lors des matchs à domicile, les parents peuvent être sollicités pour tenir la buvette. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant.

Article 8 Matchs à l'extérieur.

Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning est établi aussi tôt que possible par l'entraîneur.

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants.
Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (validité du permis, assurance, limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,…).

COMPORTEMENT

Article 10 Respect des choix des dirigeants.

Les parents, les joueurs et les joueuses s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif du BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA).

Article 11 Respect des autres.

Les joueurs et joueuses du BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA), ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent engagent l'image du club, il est donc essentiel qu'ils aient sur le terrain et en dehors une attitude correcte et sportive, qu'ils respectent les officiels, les adversaires, les partenaires, les spectateurs ainsi que le règlement intérieur et les règles du jeu. Les comportements de racismes, antisportifs ne sont pas tolérés. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions.

Les fautes techniques, antisportives ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles engendrent une commission de discipline au sein de la Fédération, une amende financière et dégradent l'image du club. Le bureau se réserve le droit, pour chaque faute de ce type, de prendre des sanctions disciplinaires complémentaires à celles de la Fédération (ex : avertissement du joueur par courrier, suspension d'entraînement et/ou match pour une certaine durée, exclusion temporaire ou définitive…) et demandera au joueur(se) fautif de régler les frais imputés au club (15€ à titre symbolique pour la 1ère faute aggravée, les suivantes étant intégralement à la charge du joueur : de 60 à 100€ selon le type et récurrence de la faute).

Article 12 Hygiène.

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est également conseillé d'apporter une bouteille d'eau pour les entraînements.
Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 13 Les vols.

Le BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA) décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne pas venir aux entraînements ou aux matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes, et de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 14 Cotisation, remboursement et amendes.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité de direction.
Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA) au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale ne peut être restituée à l'adhérent.

Le Bureau du BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA) peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e).

DIVERS

Article 15 Manifestations et tournois.

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

Article 16 Droit à l'image.

Le joueur (ou son représentant s'il/elle est mineur(e)) accorde au BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA), ses représentants et toute personne agissant avec l'autorisation de l'association :

- la prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant ;
- la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s), vidéo(s) le représentant à l'occasion des activités de quelque nature qu'elles soient, dans le cadre de l'établissement et de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit (site Internet inclus).

ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du Bureau du BASKET CLUB L'ISLE ADAM (BCIA) sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

Les membres du bureau

SIGNATURE DU LICENCIE : **SIGNATURES DES PARENTS (OU TUTEURS) :**